

Travailler au Tribunal fédéral



Vos avantages en un coup d'œil



Bundesgericht
Tribunal fédéral
Tribunale federale
Tribunal federal

Le Tribunal fédéral est l'institution suisse qui inspire le plus de confiance auprès de la population.

Source: Baromètre des préoccupations du Crédit Suisse 2021

Vos atouts

Le Tribunal fédéral vous offre des conditions de travail attrayantes, modernes et compétitives. En tant que collaboratrice ou collaborateur, vous profitez d'un système salarial et de primes évolutif ainsi que de prestations sociales supérieures à la moyenne.

Sur les sites du Tribunal fédéral à Lausanne et à Lucerne, vous retrouverez un environnement de travail multilingue et dynamique. Vous aurez la possibilité de travailler dans des domaines d'activités variés, stimulants et passionnants. Grâce à vos connaissances et à votre engagement, vous contribuerez à l'accomplissement des tâches qui incombent au Tribunal fédéral en tant qu'autorité judiciaire suprême de la Suisse.

Rémunération équitable & horaires de travail flexibles

Rémunération

Les salaires sont déterminés par la qualification et l'expérience liées à la fonction exercée et par la classe de salaire inscrite dans le contrat de travail.

L'indemnité de résidence compense pour les différents coûts de la vie liés au lieu de résidence ou de travail.

Le salaire évolue en fonction de l'évaluation annuelle, basée, elle-même sur l'atteinte des objectifs définis avec les supérieurs hiérarchiques.

Des prestations particulières ou dépassant les objectifs sont récompensées de manière individuelle par l'octroi de **différentes primes**.

Temps de travail – modèles de temps de travail

Un **temps de travail** de 42 heures par semaine.

Divers modèles de temps de travail qui vous permettent d'augmenter ou de diminuer les heures de travail effectuées contre plus ou moins de salaire, respectivement l'octroi de jours de compensation supplémentaires.

Environ 40 % du personnel **travaillent à temps partiel**. Les parents ont droit, à certaines conditions, à une réduction du taux d'occupation après une naissance / adoption.

Le **travail mobile** est possible sur les deux sites du Tribunal, sous certaines conditions.

Vacances, développement professionnel & accueil d'enfants

Vacances

- jusqu'à 20 ans : 6 sem.
- de 21 à 49 ans : 5 sem.
- de 50 à 59 ans : 6 sem.
- dès 60 ans : 7 sem.

Congés payés

- Maternité : 4 mois
- Paternité : 20 jours
- Adoption : 2 mois
- Mariage : 1 jour

Congés non payés

sont possibles selon accord avec les supérieurs.

Développement professionnel

Offre de **formations adaptées** aux diverses fonctions.

Cours de langues internes et externes dans les trois langues officielles (et en anglais si nécessaire).

Participation financière et / ou octroi du temps nécessaire pour les formations et perfectionnements.

Accueil d'enfants

Places réservées dans une crèche pour les enfants (de 0 à 4 ans) des employé(e)s du TF du site de Lausanne.

Participation du TF de l'ordre de 50 à 100 % aux coûts liés à l'accueil **extra-familial d'enfants**, suivant le revenu brut du ménage.

Le TF finance un **service de garde d'enfants à domicile en urgence** pour les enfants de 0 à 12 ans malades ou accidentés et lorsque le système de garde habituel n'est pas disponible.

Développement professionnel & prestations sociales

Caisse de pensions

Vous êtes assurés à la **caisse de pension** de la Confédération PUBLICA, sous le régime de la primauté des cotisations.

L'assurance **dépasse les prestations minimales** prescrites par la LPP.

Le **montant de coordination** est pondéré par le taux d'occupation, ce qui avantage en particulier les personnes employées à temps partiel.

Le **taux des cotisations d'épargne** dépend de l'âge et de la classe salariale. Le Tribunal fédéral finance au minimum 50 % des cotisations d'épargne. En outre, les employé(e)s ont la possibilité de verser, à titre volontaire, des cotisations d'épargne supplémentaires.

Prestations sociales supérieures au minimum légal

Assurance contre les accidents non professionnels (ANP), prise en charge à 60 % par l'employeur.

Droit à 100 % du salaire en cas d'accident / de maladie pendant 12 mois, puis à 90 % du salaire pendant les 12 mois suivants (en cas d'engagement dans le cadre d'un contrat de droit public).

Droit à 100 % du salaire en cas de maternité pendant 4 mois.

L'allocation familiale est versée jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 18 ans. Pour les enfants suivant une formation, elle est versée jusqu'à ce que ceux-ci atteignent l'âge de 25 ans.

Autres avantages

Lieux de travail au centre-ville

Bureaux équipés d'infrastructures modernes dans des bâtiments historiques, situés **au centre-ville de Lausanne et de Lucerne**.

Accès aisé en transports publics et en voiture, des places de parc sont disponibles.

Autres avantages

Abonnement demi-tarif gratuit ou rabais sur l'abonnement général des CFF.

Conditions avantageuses pour les capitaux d'épargne déposés auprès de la Caisse d'épargne du personnel fédéral (CEPF).

Conditions avantageuses lors de la **location de véhicules**.

Soutien financier pour les activités sportives ou de loisirs. **Salle des fitness interne** à Lausanne.

Conditions avantageuses d'assurance-accidents complémentaire.